

Genève, le 30 juin 2023

*Aux représentantes et aux représentants des médias*

## **Communiqué de presse de la Cour des comptes**

### **SOURCE BLEUE**

#### **DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE**

Le dispositif Source Bleue (SB) œuvre dans le domaine de la prévention des troubles du langage et en matière de renforcement de la parentalité. Il s'adresse notamment à des familles dont la socialisation est déficiente. Il est présent dans deux quartiers caractérisés par la présence d'une importante population issue de la migration. La Cour conclut à l'utilité de ce dispositif. Elle répond à une demande de consultation du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en proposant différents scénarios de rattachement à des entités actives dans le domaine des troubles de la socialisation. Le texte de cette consultation est disponible sur <https://cdc-ge.ch/>

Après réception d'une communication citoyenne et sur demande du DIP, la Cour des comptes a rédigé une consultation quant au dispositif SB.

Il s'adresse aux enfants d'âge préscolaire et à leurs parents. Il a pour vocation de pallier précocement les risques liés à une socialisation défaillante. La détection et le traitement de troubles du langage et du comportement avant même l'âge scolaire, de même que le renforcement de la parentalité contribuent à une intégration réussie à l'école primaire.

La majorité des parents concernés fréquentent pendant plusieurs années ce dispositif qui réunit plusieurs spécificités : un accueil à très bas seuil, c'est-à-dire sans conditions préalables, et gratuit pour les parents, une approche thérapeutique et pédagogique, ainsi qu'une localisation dans des quartiers caractérisés par une importante population issue de la migration.

Ces caractéristiques correspondent à des missions du canton : le DIP est notamment chargé de soutenir la parentalité et de promouvoir l'intégration sociale, tout en s'attachant à prévenir les carences éducatives. Il lui incombe également de repérer, voire de dispenser un traitement en matière de troubles du langage et de la communication, selon les termes de la loi sur l'enfance et la jeunesse.

En 2022, la dépense de l'État pour le dispositif SB a été de moins de 400'000 francs pour une centaine d'enfants accueillis avec leur famille. Au regard de l'importance des missions de prévention en faveur de la petite enfance, cette somme est modeste.

Pour répondre à la sollicitation du DIP, la Cour s'est enfin penchée sur la question du rattachement institutionnel du dispositif SB et a passé en revue cinq scénarios. Ils vont du maintien de la situation actuelle au rattachement du dispositif SB à l'Office médico-pédagogique à une autre solution, comme le transfert à une autre entité, réunissant des compétences dans le même domaine que le personnel du dispositif SB.

S'agissant d'une consultation, la Cour n'émet pas de recommandations.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat titulaire

Tél. 022 388 77 90, courriel : [francois.paychere@cdc.ge.ch](mailto:francois.paychere@cdc.ge.ch)